

# Lettres du Roy

Par laquelle il decharge Estienne  
 Cabrieu M<sup>r</sup>. Fermier de la monoye  
 à Paris de plusieurs accusations  
 contre luy & faites d'auoir fait de la  
 monoye plus foible qu'il n'estoit porté  
 par son traité, de l'auoir baillé aux  
 changeurs & autres lad. monoye  
 foible & de ne l'auoir pas effondue  
 et ce moyennant 1200 deniers d'or  
 all'eu.

En mars 1543.

Philippe V. Scauoir  
 faisons atout presens & auens que  
 comme nous eussions fait approcher  
 gardemann certains commisaires  
 & ce deputés d'apert nous lienne Cabrieu.

Tresor des Chartes Tom. 14. fol. 533<sup>or</sup>

maistre et femme de nostre monoye  
à Paris sui ce que comme par les  
ordonnances faittes par li anoz gens  
de parli il en prenant ladicte femme  
eulz promist a faire nostre monoye  
tam blanche que noire de certain poids,  
lequel poids il n'auoir gardé entièrement  
auoir en auoir fait faire de plus  
foible quil n'auoir si comme ordison.

Item que dud. foiblage il auoir  
Bailli et alloie tam a changeurs  
comme a autres.

Item quil auoir été negligens de  
punir ou faire punir les ouuriers qui  
auoir fait led. foiblage.

Item quil auoir été negligens en  
faire resoudre led. foiblage laquelle  
chose il deuoit faire par les ordonnances  
des monoyes et comme de ces choses  
il sedit pure et innocent et que ce qui  
auoir été denuncié contre luy en cetté

partie avoir esté par les cœurs  
 lesquels j'avois fait mettre en  
 prison pour plusieurs charges  
 qu'ils avoient fait en ouvrant et  
 autrement comme fournis au  
 fait de nos dites monnoyes toutes  
 voyes les uns d'iceux Etienne  
 Boulaud rachaptes le travail  
 mis et depens et le redouter que  
 son pourroient en suivre en attendant  
 sentence sur les choses de susd. —  
 ont offert et payé par devers nous  
 1200 deniers d'or all'au affin que  
 se aucun mesfait en auroit commis  
 ou perpétré sur les choses de susdites  
 nous li rousision pardonnees et  
 remettre a bonne renommée pour  
 quoy nous considerant que par son  
 franchis son venus en connoissance  
 plus mesfaits commis au fait de  
 nostre dite monnoye et que les dits

car contre le proposé estoient  
par encore l'usage enlumines  
un enflure et plusieurs  
autres choses qui faisoient moult  
à considérer sur les choses  
à li autre y imposez l'aditte  
obligation auons receue et  
fait ja mettre pardevant nous  
en nos lettres et l'auons  
absolue absolue de  
toutes les choses demandez  
de chacune d'icelles et de greigneur  
peine se pour le fait dessus incouven  
estoit en la restitution a bonne  
benoimée semestier en a de  
notre autorité et puissance  
Royale de certaine science  
et de grace speciale et affin  
que ce soit chose ferme et  
estable a toujours venir  
nous auons fait mettre

notre scel a ces presentes lettres  
sans nostre droit en autres choses  
es laubuz entouttes, Donne  
a Saint Cristophe en ballade lan  
de grace 1543 au mois de mars  
par le Roy Loys.